Informations de base

2002/2102(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (V/ALE)	10/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2493	2003-03-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2003	Vote en commission		Résumé
19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0082/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0157/2003	Résumé
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2102(DEC)

Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/16587

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0082/2003	19/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0157/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0028-0231 E	08/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01375/2003	07/03/2003	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01376/2003	07/03/2003	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0405	30/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0416
JO L 148 16.06.2003, p. 0061-0061 Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Parlement européen

2002/2102(DEC) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bart STAES (Verts/ALE, B) par 269 voix pour, 243 contre et 11 abstentions, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et donne décharge à son Secrétaire général pour l'exécution du budget 2001 du Parlement européen. Ce faisant, il présente une série d'observations dans une résolution qui accompagne la décision de décharge. Ces observations portent sur la gestion interne du Parlement et en particulier, sur la gestion immobilière de l'institution mais aussi sur la gestion opérationnelle des dépenses du Parlement. S'agissant, tout d'abord, d'observations d'ordre général, le Parlement européen estime que la procédure de décharge devrait couvrir non seulement les activités de gestion du Secrétaire général et de l'administration du Parlement, mais aussi les décisions prises par les instances dirigeantes de l'institution (Président, Bureau, Conférence des présidents). Relevant les nouvelles règles liées à l'exécution budgétaire suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, le Parlement se félicite de l'excellent degré d'exécution budgétaire du Parlement qui atteint 99,33% en 2001 (contre 99,28% en 2000). Il constate que les principaux changements apportés aux crédits du budget 2001 concernent les loyers et redevances emphytéotiques (+173,79% dû au financement du bâtiment LOW de Strasbourg) et les assurances (+186,54% suite aux événements du 11 septembre 2001). Sur la question de la politique immobilière, le Parlement se penche tout particulièrement sur la problématique des lieux de travail du Parlement et du coût engendré par le déplacement d'un lieu à l'autre de l'institution. Pour rappel, le coût annuel du maintien des trois lieux de travail est estimé à 169 mios EUR, dont 120 mios pour les infrastructures, 40 mios EUR pour le personnel d'appoint et les frais de mission et 9 mios EUR de dépenses diverses. En terme de travail, quelque 25.855 jours de travail sont perdus chaque année en déplacement du personnel... soit l'équivalent de 60 fonctionnaires à temps plein par an. Dans ce contexte, le Parlement souligne que le prochain élargissement devrait entraîner une augmentation du volume du budget du Parlement de 20% en ce compris des frais encourus dans le cadre du maintien des lieux de travail du PE. Tout en reconnaissant que la décision relative aux lieux de travail du Parlement est inscrite dans le traité, il met l'accent sur les pertes d'efficacité occasionnées par les délais de voyage. Appuyant l'idée que la concentration des activités sur un seul lieu de travail impliquerait des coûts uniques d'infrastructure, il rappelle que la décision du triple lieu de travail du Parlement a été prise contre sa volonté. En conséquence, il demande instamment que la Convention européenne examine attentivement l'opportunité de regrouper les activités du Parlement en un seul lieu et demande la modification de l'article 289 du traité CE afin de garantir, dans le projet de Constitution européenne, que le Parlement et ses députés puissent fixer en toute autonomie le siège du Parlement et le lieu où ils entendent exercer leurs activités. Toujours en matière immobilière, le Parlement regrette que les négociations sur le coût du bâtiment LOW soient toujours suspendues et recommande au Bureau de réexaminer la proposition relative à la construction de deux nouvelles salles de réunion à Strasbourg. Pour le Parlement, en effet, un réaménagement deslocaux existants pourrait suffire pour accueillir les nouveaux députés après l'élargissement. En ce qui concerne la question de la sélection du projet immobilier bruxellois (extension D4 /D5-Ardenne), le Parlement regrette que les autorités belges n'aient pas cédé les terrains au Parlement proposant plutôt à des agences immobilières et à des promoteurs d'acquérir ou de prendre une option d'achat. Cette situation a placé le Parlement européen devant un fait accompli le privant de toute liberté de manoeuvre pour appliquer pleinement le droit communautaire en matière de marchés publics. Il estime notamment que sous la précédente législature, il ne possédait pas de base juridique lui permettant de disposer de terrains à construire dans la perspective de l'élargissement et qu'il a été, en quelque sorte, "coincé" par l'entrée en vigueur du traité de Nice alors que les droits de propriété des terrains se trouvaient déjà dans les mains des promoteurs immobiliers belges. Pour le Parlement, il eût été préférable de lancer des appels d'offres pour la construction d'une annexe sur les terrains cédés à titre gracieux par le gouvernement belge. Sur le plan de la sécurité des bâtiments, le Parlement approuve les mesures en vigueur visant à améliorer le contrôle d'accès et le contrôle des flux de visiteurs et demande un renforcement de la coopération avec les services de sécurité nationaux. Il demande notamment aux autorités belges de surveiller les bâtiments du Parlement de la même manière que ceux des parlements fédéral et régionaux belges. En ce qui concerne la gestion budgétaire du Parlement, ce dernier se félicite de l'amélioration de la présentation de son budget mais estime que des efforts doivent être faits afin d'informer de manière compréhensible les lecteurs sur les aspects les plus importants des dépenses de l'exercice. Il demande à son Secrétaire général de faire publier un "compte de gestion" du PE, assorti d'une analyse améliorée de sa gestion budgétaire. Se félicitant des multiples initiatives prises en matière de rationalisation des ressources humaines dans la perspective de l'élargissement, le Parlement espère que la politique dite du "dégagement" soit appliquée de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Il en va de même pour la politique de mobilité qui doit être équilibrée à tous les stades de la carrière des fonctionnaires. Le Parlement s'insurge contre la politique d'égalité des chances encore trop insuffisamment appliquée. Il se dit préoccupé par le fait que les femmes ne représentent que 22% des fonctionnaires A et qu'aucune femme n'ait été nommée aux trois postes de directeur général récemment pourvus. De même, il fait observer que les périodes de session à Strasbourg engendrent une discrimination à l'égard des fonctionnaires à temps partiel, dont la majorité sont des femmes. Le Parlement estime encore que des efforts devraient être faits en matière de frais de mission et se félicite qu'à compter de 2004, 50% seulement du personnel permanent du Parlement sera basé à Luxembourg. Il se félicite notamment de la stabilisation des frais de missions entre Luxembourg et Bruxelles. Pour ce qui est du recrutement, le Parlement souhaite être informé sur la pratique appliquée en matière de nomination de hauts fonctionnaires qui reste encore floue. De même, en ce qui concerne les biens des groupes politiques, le Parlement se félicite de l'information fournie par le Secrétairegénéral selon laquelle les comptables des groupes politiques fourniront prochainement un inventaire de leurs immobilisations. Il demande un rapport global couvrant l'inventaire de tous les groupes politiques et charge sa commission du contrôle budgétaire de continuer à consacrer un volet de la décharge aux comptes des groupes politiques et des députés non inscrits. Il réitère en outre sa demande de l'année dernière tendant à ce que la Cour des comptes procède tous les deux ans à un contrôle des finances des groupes politiques. Le Parlement réaffirme une fois encore sou soutien plein et entier à l'adoption d'un statut pour les assistants des députés et demande instamment au Conseil d'examiner la proposition pendante sur cette question. Parallèlement, il constate qu'en matière d'indemnités des députés, un certain nombre d'entre eux signent le registre de présence pendant les semaines "jaunes", ce qui représente un coût de 372.675 EUR (semaines durant lesquelles ceux-ci doivent normalement être au contact des citoyens dans les États membres). En matière d'information, il réitère sa demande tendant à ce que le Parlement organise un débat annuel sur la politique d'information de l'UE en attirant notamment l'attention sur le faible niveau des ressources affectées à l'information et à la communication au Parlement (2,58% du budget total du PE). Il se félicite également des mesures efficaces de transparence initiées avec succès par le Parlement (publication via le site web du Parlement de tous les groupes de pression et d'intérêts gravitant autour du Parlement). Enfin, le Parlement se félicite de la décision de son administration d'"écologiser" la gestion de ses nouveaux bâtiments. Il estime, dans ce contexte, que les institutions européennes devraient montrer l'exemple en apportant leur contribution à la réalisation des engagements pris par l'UE au titre du protocole de Kyoto au sein de leurs propres bâtiments.

Décharge 2001: budget général CE, Parlement européen

2002/2102(DEC) - 30/04/2002

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2001 (Parlement européen). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2001, en particulier le Parlement européen. Le document indique que les crédits inscrits au budget du Parlement (y compris BRS 5/2001) étaient de 1.012.600.000 EUR, engagés à concurrence de 99,33%. Ces crédits ont été effectivement payés à concurrence de 869.193.296 EUR, ce qui représente 86,42% par rapport aux engagements contractés (2000 : 91,05%). Le pourcentage des crédits à reporter de droit à l'exercice 2002 s'élève à 13,49% des crédits budgétaires finaux, en nette augmentation par rapport à l'année précédente (2000 : 8,89%). L'exécution du budget 2001 a été marquée par une série de modifications apportées à la dotation initiale de certains postes, notamment : - dépenses dont l'ordonnateur n'a pas la maîtrise (ex. coefficients correcteurs); - déblocage de crédits inscrits à la réserve par les autorités budgétaires (en particulier, frais de personnel); - évènement extraordinaire (nette augmentation de l'assurance du bâtiment suite aux attentats du 11/09/2001); - politique immobilière : réorientation de la politique budgétaire immobilière du Parlement. L'objectif était d'accélérer le financement du bâtiment LOW à Strasbourg en rassemblant les crédits disponibles à cet effet au sein du budget et en procédant à un paiement anticipatif sans pénalité. Le BRS 5/2001 avait précisément cet objectif avec un montant de 24,8 mios EUR + une série de virements de crédits entre lignes budgétaires pour un montant total d'environ 100 mios EUR. En ce qui concerne plus généralement l'utilisation des crédits par chapitre, l'année 2001 a été marquée par le renforcement des crédits afférents aux frais de voyage et de séjour des membres de l'Institution. Ces crédits ont permis aux députés d'effectuer plusieurs missions extérieures, dont notamment des missions dans les Balkans ou au Timor ainsi qu'une conférence extraordinaire au Qatar (réunion OMC). Des dépenses liées aux frais de missions et déplacements ont également augmenté pour couvrir les frais résultant de la signature de l'Accord de Cotonou. Toutefois, globalement, les dépenses de missions (sans les missions de relations extérieures et de formation professionnelle) ont diminué de 6% entre 1998 et 2000. Entre 2000 et 2001, le nombre de jours de missions a diminué de 4% (sessions classiques, missions entre les 3 lieux du PE). En revanche, les missions liées aux relations extérieures ont clairement augmenté. Les autres faits marquant les dépenses de l'Institution sont : - la coopération interinstitutionnelle marquée essentiellement par l'augmentation des frais de formation continue du personnel et le renforcement des frais de traduction externe; - l'informatique avec la mise en place d'un nouveau Centre informatique et la préparation de la mise en place du futur Registre du Parlement (suite à la mise en oeuvre du règlement 1049/2001/CE sur l'accès du public aux documents de l'Union); - les frais d'études en complète réorientation suite à une décision du Bureau du PE (décision du 06/07/2000).

Décharge 2001: budget général CE, Parlement européen

2002/2102(DEC) - 08/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/416 /CE, CECA, EURATOM du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section I · Parlement européen). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son secrétaire général en ce qui concerne l'exécution du budget pour l'exercice 2001. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 8 avril 2003).

Décharge 2001: budget général CE, Parlement européen

2002/2102(DEC) - 10/10/2002

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2001 (Parlement européen). CONTENU : Le rapport annuel de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît qu'il n'y a pas d'écarts significatifs entre les crédits inscrits au budget tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés. La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de leur gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales des dépenses. Toutes les institutions s'attachent, comme les années précédentes, à décrire les changements intervenus dans le montant des crédits en cours d'exercice et sur les engagements contractés, et non sur les différences entre les montants engagés et les paiements effectués. La Cour est toujours d'avis qu'il serait souhaitable que toutes les institutions fournissent une analyse plus globale de leur gestion budgétaire expliquant les orientations de dépenses et le financement des principaux éléments du patrimoine. En ce qui concerne plus particulièrement le Parlement européen, la Cour se penche sur la question soulevée l'an dernier (voir DEC/2001/2103) de la méthode retenue par cette Institution pour procéder au virement de crédits inutilisés vers la ligne budgétaire "loyers et redevances emphytéotiques" en vue du remboursement de certains de ses immeubles. La Cour estime notamment que les explications fournies par le PE sont satisfaisantes (un BRS 5/2001 a même été créé à cet effet). En ce qui concerne la fiabilité des comptes, la Cour maintient les observations de l'année dernière concernant le bâtiment LOW de Strasbourg. Le bilan n'indique toujours pas que la valeur nette comptable de 329,9 mios EUR pour ce bâtiment, est une estimation, ni que divers coûts liés à la construction sont contestés par le Parlement. Le bilan omet également certains taux d'amortissement. Toutefois, la Cour estime qu'à l'exception de ces observations secondaires, l'audit de la fiabilité des comptes n'a révélé aucune erreur jugée significative affectant les comptes du Parlement. Enfin, la Cour note encore des incohérences dans la présentation au bilan de certaines dépenses de personnel (postes inférieurs rémunérés comme des postes d'une catégorie supérieure). La Cour indique logiquement que cette pratique est contraire au statut des fonctionnaires : pour bénéficier d'avantages supérieurs, ilest nécessaire de réussir un concours d'une catégorie supérieure. Il en va de même pour certains frais de missions payés plus chers au Parlement que dans d'autres institutions. Au total, cependant, l'évaluation des systèmes de contrôle interne relatifs au traitement des fonctionnaires n'a pas donné lieu à des observations notables de la Cour.

Décharge 2001: budget général CE, Parlement européen

2002/2102(DEC) - 07/03/2003

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2001 (autres sections). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2001, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge sur l'exécution 2001 des autres sections du budget. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement prises en compte et suivies d'effets sans délai. En premier lieu, le Conseil note avec satisfaction l'amélioration constatée dans la présentation et la lisibilité de l'analyse de la gestion budgétaire de certaines institutions et encourage les autres à poursuivre leurs efforts entamés. Le Conseil se félicite également que la Cour des comptes considère que les résultats globaux des contrôles dans le cadre de la DAS lui ait permis d'assurer que les opérations sous-jacentes aux états financiers, couvertes par la rubrique 5 des perspectives financières (dépenses administratives), sont légales et régulières. Comme la Cour, le Conseil encourage toutes les institutions à poursuivre l'amélioration du système de comptabilité, notamment en ce qui concerne les observations ponctuelles en matière d'application des règles relatives à l'amortissement des immeubles, l'assurance de la fiabilité de l'inventaire comptable envers l'inventaire physique, et l'enregistrement des acomptes et paiements dans le bilan financier au moment où les paiements sont effectués. Le Conseil partage enfin les commentaires de la Cour sur la nécessité de veiller au respect des dispositions en matière d'appel à la concurrence lors de la passation de marchés. À noter qu'en marge de sa recommandation, le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur l'ensemble des rapports spéciaux adoptés par la Cour des comptes en 2002 (rapports se concentrant sur divers sujets litigieux de l'exécution budgétaire effectuée par la Commission).